

**Contrats d'Aménagement du Temps de l'Enfant - Participation des Maisons Pour Tous - Encaissement et réaffectation de recettes**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Dans le cadre des Contrats d'Aménagement du Temps de l'Enfant, trois Maisons Pour Tous municipales (Planoise, Clairs-Soleils et la Grette) ont mis à disposition des animateurs techniques intervenant dans des écoles de quartier (Dürer, Jean Macé et la Grette) pour l'organisation d'activités en direction des scolaires.

Les groupes scolaires ayant perçu les aides de l'Etat pour la réalisation de ces programmes se sont engagés à assurer le remboursement des salaires avancés par la Ville :

La Grette	1 856 F
Clairs-Soleils	12 336 F
Planoise	10 594 F

Le Conseil Municipal est invité à autoriser :

- l'encaissement des recettes aux chapitres suivants :

945.90.7379.47033	1 856 F
945.90.7379.47034	10 594 F
945.90.7379.47035	12 336 F

- la réaffectation après encaissement en dépenses sur les crédits suivants :

945.90.645.47033	1 856 F
945.90.645.47034	10 594 F
945.90.645.47035	12 336 F

- l'ouverture au budget supplémentaire de l'exercice courant en recettes et en dépenses des crédits sus-indiqués.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.